

FICHE PRATIQUE N°4 : CONNAÎTRE LA CONSTRUCTIBILITÉ D'UN TERRAIN A BÂTIR

(CERTIFICAT D'URBANISME
OPÉRATIONNEL)



LISTE DES PIÈCES OBLIGATOIRES DU DOSSIER

CERFA

Demande de Certificat d'urbanisme

1/7

Le demandeur s'engage à verser au service d'urbanisme un montant qui sera déterminé ultérieurement (statut de l'acte de permis de construire)...

Le service d'urbanisme se réserve le droit de suspendre ou de retirer le présent permis de construire en cas de non-respect des obligations du permis de construire...

Le service d'urbanisme se réserve le droit de suspendre ou de retirer le présent permis de construire en cas de non-respect des obligations du permis de construire...

Le service d'urbanisme se réserve le droit de suspendre ou de retirer le présent permis de construire en cas de non-respect des obligations du permis de construire...

1/8

Annexes à l'urbanisme

Annexes à l'urbanisme

Annexes à l'urbanisme

Annexes à l'urbanisme

2/8

Note descriptive succincte du projet

Plusieurs notes à l'attention du service d'urbanisme sont à compléter et à joindre au dossier de demande de permis de construire...

Plusieurs notes à l'attention du service d'urbanisme sont à compléter et à joindre au dossier de demande de permis de construire...

L'imprimé CERFA n°13410*06 Renseigné et signé.

Ne pas oublier de détailler l'opération projetée sur la « Notice descriptive succincte du projet »

Exemple « constructibilité d'un terrain à bâtir pour une maison d'habitation »

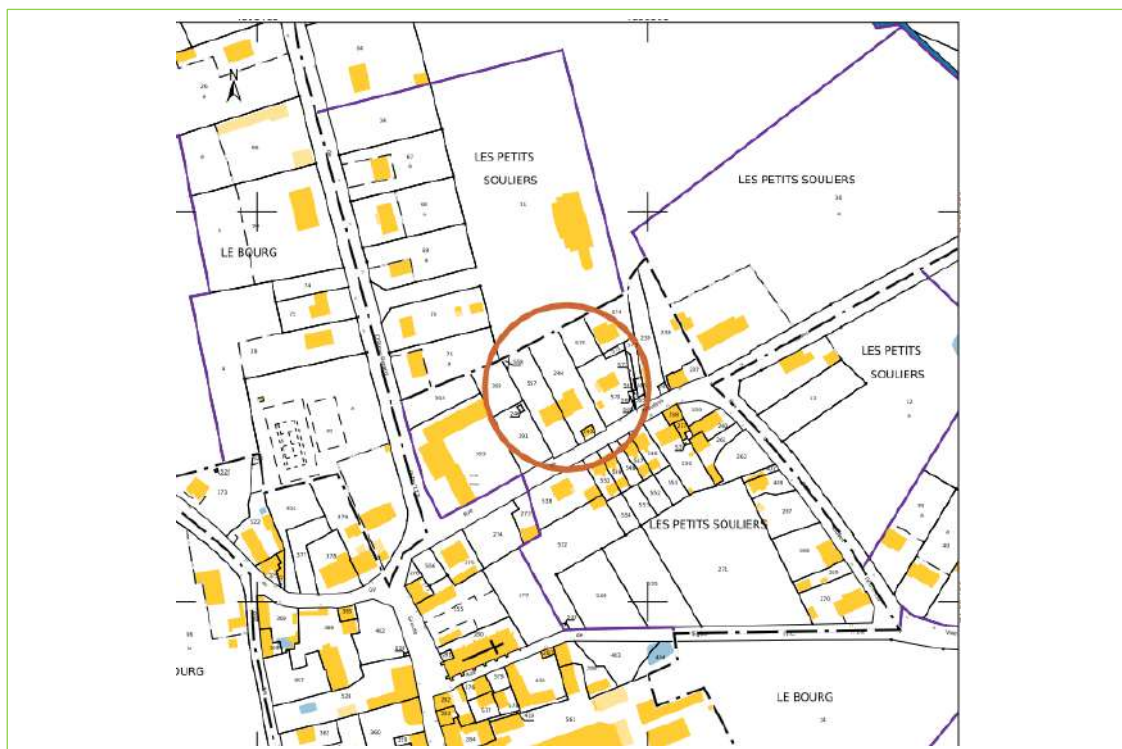
DP1. PLAN DE SITUATION

Le plan de situation doit permettre de localiser précisément votre terrain à l'intérieur de la commune.

Vous pouvez imprimer ce type de plan à partir du site :

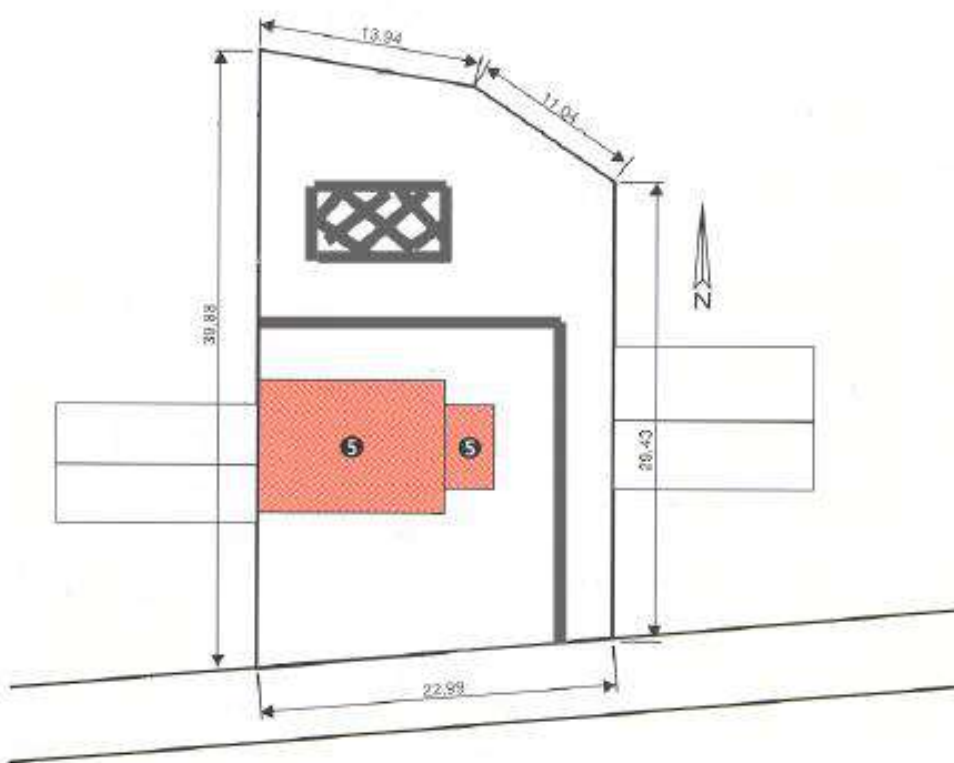
www.cadastre.gouv.fr

Pour un projet situé en ville une échelle de l'ordre du 1/2 000 ou du 1/5 000 (ce qui correspond par exemple au plan local d'urbanisme ou à un plan cadastral) peut être retenue.



Source : www.cadastre.gouv.fr

DP2. PLAN DE MASSE



Vous devez indiquer sur le plan son échelle et l'orientation.

Le plan de masse doit faire apparaître :

- les bâtiments existants (s'il y en a)
- l'opération envisagée (par exemple division d'un terrain)
- la localisation approximative des futurs bâtiments.

Ce plan peut être informatisé ou réalisé manuellement.